



N°01/2022

Date : 04/01/2022

Dispositif exceptionnel de prise en charge en faveur des patients des centres de santé Proxidentaire

Madame, Monsieur,

Contexte

Suite à la fermeture administrative des centres Proxidentaire de Chevigny Saint Sauveur et Belfort, une reprise des actes buccodentaires pour leurs patients est accordée à titre dérogatoire par la CNAM.

Dispositif mis en place

Le ministère de la santé a demandé à la CNAM que les organismes d'Assurance Maladie prennent en charge à 100% :

- le certificat de situation bucco-dentaire facturé 30 €
- la radiographie panoramique facturée 24 €

Ces deux actes réalisés lors de la même séance peuvent être facturés à l'Assurance Maladie.

Modalités de facturation spécifiques

Vous devrez établir une facturation PAPIER sur un support spécifique. Les actes ne doivent pas être télétransmis.

Le patient doit vous présenter des « attestations de prise en charge spécifique » (voir modèles joints) qu'il a reçues de son organisme d'Assurance Maladie. L'une permet la facturation du certificat de situation bucco-dentaire, l'autre la facturation de la radiographie panoramique.

Vous devrez préciser si le patient a ou non bénéficié du tiers payant intégral.

Vous indiquez vos coordonnées.

Vous transmettez ensuite les attestations remplies à l'organisme d'Assurance Maladie du patient.

Pour les assurés de la CPAM du Territoire de Belfort, vous devez adresser le pli à l'adresse suivante :

CPAM du Territoire de Belfort
A l'attention du référent Proxidentaire
12 rue Stolz
90 021 Belfort Cedex

Vous pouvez contacter votre interlocuteur pour nos assurés à l'adresse suivante :
proxidentaire.cpam901@assurance-maladie.fr

Quid de la reprise des soins bucco-dentaires ?

Un dispositif d'indemnisation pourra être mis en place à titre dérogatoire afin que les victimes engagent les soins bucco-dentaires nécessaires et plus précisément des soins prothétiques nécessitant la constitution d'un dossier de demande (voir ci-dessous).

Vous devrez dans ce cas proposer au patient un devis présentant un plan de traitement prothétique et son alternative thérapeutique en double exemplaire :

- un exemplaire qu'il transmettra avec son dossier de demande exceptionnelle de prise en charge à la cellule nationale,
- un exemplaire pour sa complémentaire.

Vous ne pourrez pas débiter le plan de traitement proposé avant l'avis favorable de la cellule nationale « Proxidentaire » composée de trois chirurgiens-dentistes conseil.

Le patient devra constituer son dossier avec les éléments suivants :

- Le certificat de situation bucco-dentaire,
- La radio panoramique,
- **Le devis présentant un plan de traitement prothétique et son alternative thérapeutique (deux paniers de soins différents),**
- Son dossier médical Proxidentaire si en sa possession,
- Le nom de son ancien dentiste le cas échéant,
- Un document de prise en charge de son organisme complémentaire le cas échéant,
- Son dernier avis d'imposition et ses trois derniers bulletins de salaire,
- Son numéro de Sécurité Sociale et la composition de sa famille.

Le dossier sera adressé par le patient à l'adresse suivante avant le 30 septembre 2022

Cellule nationale PROXIDENTAIRE
Direction régionale du service médical Bourgogne-Franche-Comté
ELSM de Côte d'Or
1 D Bd de Champagne – CS 16530 – 21065 DIJON CEDEX

A l'issue de l'examen de son dossier, l'assuré recevra une notification lui indiquant la base de prise en charge des actes buccodentaires.

ANNEXES

Attestations de prise en charge du certificat de situation bucco-dentaire et de la radio panoramique